

## Délibération n°B-2022-12 Création de poste

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 26 janvier 2022  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration : 0

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT		X
M. Thomas OUDOT	X	

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major
Madame Sylvie JUIN, cheffe du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 41, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la note n°2022-004N-04 relative à l'organisation des services du SDIS au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n° CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis la mise en place de la nouvelle organisation de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service "finances, payes et marchés publics", composé d'une cheffe de service et de trois assistants comptables, est désormais placé sous l'autorité directe du directeur départemental.

La cheffe du service faisant preuve de mobilité auprès de la fonction publique d'Etat par voie de détachement au 1<sup>er</sup> février 2022, l'établissement a ouvert un appel à candidatures correspondant à un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Au vu des candidatures qui se profilent, il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'attaché à temps complet. Pour information, cette création n'engendre aucune incidence financière.

Conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, cette création de poste fera l'objet d'une déclaration légale auprès du centre de gestion, sur le portail internet idoine.

## Décision

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste d'attaché à temps complet pour occuper le poste de chef(fe) du service "Finances". Cette création de poste fera l'objet d'une déclaration légale auprès du centre de gestion, sur le portail internet idoine, conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

**Le président du conseil d'administration**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220210-B-2022-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

Affichage : 15/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Yves KRATTINGER**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15**